

COMPTE-RENDU - Séance du 11 avril 2016

L'an deux mille seize le onze avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, MARBACQUE Patrick, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

Etaient excusés : M.LEGER Michel.

Etaient absents : Mrs BLANC Jean-Charles, FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Votants : 10

Secrétaire de Séance : M.ROCHE Franck.

Convocation du : 4 Avril 2016 - **Affichage du :** 4 Avril 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 10

Bien que les budgets des lotissements « Le Plan du Praz » et « La Combe de l'Adret » aient été dissous respectivement par délibérations n°2015/053 et 2015/054 du 12 novembre 2015, et que les opérations comptables nécessaires à la réintégration de ces budgets annexes au budget principal de la Commune aient été effectuées, il faut approuver les comptes financiers 2015 pour chacun de ces Budgets.

Ainsi, deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- point de l'ordre du jour n°IX - Budget du lotissement « La Combe de l'Adret » - approbation des comptes financiers 2015 : compte de gestion et compte administratif ;
- point de l'ordre du jour n°X - Budget du lotissement « Le Plan du Praz » - approbation des comptes financiers 2015 : compte de gestion et compte administratif.

Les autres points de l'ordre du jour prendront place à la suite.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – ELECTION DU 3EME ADJOINT

A la suite de la démission de Mme MADEC Hélène de sa fonction de 2^{ème} adjoint, il doit être procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

M.le Maire rappelle :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-15 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2014/057 du 13 octobre 2014 portant création de 3 postes d'adjoints;
- la délibération n°2016/009 du 14 mars 2016 relative au devenir du poste d'adjoint vacant suite à la démission de Mme MADEC Hélène de sa fonction de 2^{ème} adjoint ;
- en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ; après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de votants :	10 - dix
nombre de bulletins :	10 - dix
nombre de bulletins blancs ou nuls :	0 - zéro
nombre de suffrages exprimés :	10 - dix
majorité absolue :	6 - six

Ont obtenu :

- Mme BOUVIER Audrey : 10 voix – dix voix.

Mme BOUVIER Audrey ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

III – DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PLACEES SOUS LA RESPONSABILITE DU 3EME ADJOINT

M.le Maire rappelle :

- les commissions qui étaient placées jusqu'à présent sous la responsabilité de Mme MADEC Hélène, démissionnaire de son poste de 2^{ème} adjoint, et la composition de ces commissions :

- *commission écoles/petite enfance et jeunesse* : composée de MADEC Hélène, BOUVIER Audrey, GENOUD Pierre, MONDON Stéphanie, ROCHE Franck
- *commission information et communication* : composée de MADEC Hélène, BOUVIER Audrey, MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, ROCHE Franck
- *commission affaires sociales (services à la personne, ADMR, fleurissement, ...)* : composée de MADEC Hélène, BOUVIER Audrey, MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre.

- la délibération n°2016/011 de ce jour relative à l'élection du 3^{ème} adjoint suite à la démission de Mme MADEC Hélène de son poste de 2^{ème} adjoint ;
- la délibération n°2014/059 du 17 octobre 2014 portant création des commissions communales ;

Le Conseil Communal décide de conserver les commissions de travail placées sous la responsabilité de Mme MADEC Hélène, démissionnaire ; en application de l'article L 2121- 22, M.le Maire reste président de droit des commissions municipales et il peut désigner à cette présidence un adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les commissions communales ci-dessous énumérées, créées par délibération n°2014/059 du 17 octobre 2014, sont désormais placées sous la responsabilité de Mme BOUVIER Audrey, 3^{ème} adjoint :

- commission écoles/petite enfance et jeunesse
- commission information et communication
- commission affaires sociales (services à la personne, ADMR, fleurissement, ...).

et que lesdites commissions restent inchangées dans leur composition.

Il est rappelé que M.DRAVET Gildas, devenu 2^{ème} adjoint du fait du maintien de l'ordre des nominations, conserve les commissions dont il avait la responsabilité lorsqu'il occupait le rang de 3^{ème} adjoint.

IV – DELEGATION ACCORDEE AU 3EME ADJOINT

Afin de permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Mme BOUVIER Audrey pour les affaires placées sous sa responsabilité. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Mme BOUVIER bénéficiera du régime indemnitaire à compter du 11 avril 2016, sur la base des éléments déterminés par la délibération n°2016/062 du 17 octobre 2014.

V – BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2015 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

M.le Maire rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle de Compte Administratif.

Il comporte :

- * une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier ;
- * le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

M.le Maire présente le Budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et approuve en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal.

M.le Maire donne la parole à M.ROCHE Franck, 1^{er} adjoint, et se retire de l'assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote du Compte Administratif.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses (mandats) et recettes (titres) ;

* présente les résultats comptables de l'exercice ;

* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Le Compte Administratif de la Commune 2015 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2015	: - 763 639.89 €
Recettes réalisées 2015	: + 925 473.76 €
Report 2014	: + 116 939.56 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2015	: - 683 786.06 €
Dépenses en restes à réaliser	: - 27 000.00 €
Recettes réalisées 2015	: + 523 208.57 €
Recettes en restes à réaliser	: + 158 000.00 €
Report 2014	: - 43 233.50 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 278 773.43 €
Investissement :	- 72 810.99 €
Résultat global :	+ 205 962.44 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune 2015 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 205 962.44 € (soit un excédent de Fonctionnement de 278 773.43 €, un déficit d'Investissement de 72 810.99 € et un solde positif de restes à réaliser de 131 000 €).

VI – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

M.le Maire expose qu'au regard de l'excédent de Fonctionnement et du déficit d'Investissement du Budget Communal, soit :

- section de Fonctionnement : + 278 773.43 €
- section d'Investissement (y compris les restes à réaliser) : - 72 810.99 €

il convient de couvrir le déficit d'Investissement à hauteur de 72 810.99 € (compte R 1068) et d'affecter l'excédent de Fonctionnement, soit 205 962.44 €, à la section de Fonctionnement (compte R002) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **+ 278 773.43 €**, décide d'affecter ce résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2015 de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<u>Résultat de fonctionnement</u>		
<u>A – Résultat de l'exercice</u>		+ 161 833.87 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>		+ 116 939.56 €
<u>C – Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)		+ 278 773.43 €
<u>D – Solde d'exécution d'Investissement</u>		- 203 810.99 €
<u>Restes à réaliser d'Investissement</u>		
<i>Besoin de financement</i>		27 000.00 €
<i>Excédent de financement (1)</i>		158 000.00 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		+ 131 000.00 €
<u>F - Besoin de financement</u>	= D + E	- 72 810.99 €
AFFECTATION = C	= G + H	278 773.43 €
Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		72 810.99 €
H Report en Fonctionnement R 002		205 962.44 €
Déficit reporté D 002		0.00 €

(1) indiquer l'origine : emprunt : 158 000 € - subvention : /

VII – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2015 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

M. le Maire présente le Budget du Service Eau et Assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, déclare que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. ROCHE Franck, 1^{er} adjoint, et se retire de l'assemblée afin de ne participer ni aux débats ni au vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2015 est arrêté comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses réalisées 2015	: - 99 485.60 Euros
Recettes réalisées 2015	: + 102 163.43 Euros
Report 2014	: 0.00 Euros

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2015	: -	48 572.13	€uros
Dépenses en restes à réaliser	:	0.00	€uros
Recettes réalisées 2015	: +	75 480.57	€uros
Recettes en restes à réaliser	: +	30 000.00	€uros
Report 2014	: -	50 405.21	€uros

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	+ 2 677.83	€uros
Investissement :	+ 6 503.23	€uros
Résultat global :	+ 9 181.06	€uros

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2015 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 9 181.06 € (soit un excédent de Fonctionnement de 2 677.83 €, un déficit d'Investissement de 23 496.77 € et un solde positif de restes à réaliser de 30 000 €).

VIII – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

M.le Maire expose qu'au regard de l'excédent d'Exploitation et de l'excédent d'Investissement du Service Eau et Assainissement, soit :

- section d'Exploitation : + 2 677.83 €
- section d'Investissement (y compris les restes à réaliser) : + 6 503.23 €

il convient d'affecter l'excédent d'Exploitation, soit 2 677.83 €, à la section d'Exploitation (compte R002), et l'excédent d'Investissement, soit 6 503.23 €, à la section d'Investissement (compte R001) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2015 du Service Eau et Assainissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTANTS DE L'EXERCICE

<u>Résultat d'exploitation</u>		
<u>A – Résultat de l'exercice</u>		+ 2 677.83 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>		0.00 €
<u>C – Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)		+ 2 677.83 €
<u>D – Solde d'exécution d'Investissement</u>		- 23 496.77 €
Restes à réaliser d'Investissement		
<i>Besoin de financement</i>		0.00 €
<i>Excédent de financement (1)</i>		30 000.00 €
<i>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</i>		+ 30 000.00 €
<u>F - Besoin de financement</u> = D + E		0.00 €
AFFECTATION = C = G + H		2 677.83 €
Affectation en réserves R 1068 en Investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		

H Report en Exploitation R 002	2 677.83 €
I Report en Investissement D 001	23 496.77 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 30 000 € - subvention : /

IX – BUDGET DU LOTISSEMENT « LA COMBE DE L'ADRET » - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2015 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

M.le Maire présente le Budget du lotissement « La Combe de l'Adret » de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, déclare que le Compte de Gestion du lotissement « La Combe de l'Adret » dressé par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et approuve en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion du lotissement « La Combe de l'Adret » dressé pour l'exercice 2015 par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. ROCHE Franck, 1^{er} adjoint, et se retire de l'assemblée afin de ne participer ni aux débats ni au vote du Compte Administratif.

M. ROCHE Franck rappelle la délibération n°2015/054 en date du 12 novembre 2015 portant dissolution du budget annexe du lotissement « La Combe de l'Adret » à compter du 1^{er} janvier 2016 ; en conséquence, ce compte administratif sera le dernier du budget annexe du lotissement « La Combe de l'Adret » ;

Le Compte Administratif du lotissement « La Combe de l'Adret » 2015 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2015	: - 6 743.05 €uros
Recettes réalisées 2015	: 0.00 €uros
Report 2014	: + 6 743.05 €uros

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2015	: 0.00 €uros
Dépenses en restes à réaliser	: 0.00 €uros
Recettes réalisées 2015	: 0.00 €uros
Recettes en restes à réaliser	: 0.00 €uros
Report 2014	: 0.00 €uros

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	0.00 €uros
Investissement :	0.00 €uros
Résultat global :	0.00 €uros

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du lotissement « La Combe de l'Adret » 2015 qui présentent un résultat cumulé de clôture de 0.00 €.

X – BUDGET DU LOTISSEMENT « LE PLAN DU PRAZ » - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2015 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

M.le Maire présente le Budget du lotissement « Le Plan du Praz » de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, déclare que le Compte de Gestion du lotissement « Le Plan du Praz » dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et approuve en conséquence à l'unanimité le Compte de Gestion du lotissement « Le Plan du Praz » dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal.

M. le Maire donne la parole à M. ROCHE Franck, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote du Compte Administratif.

M. ROCHE Franck rappelle la délibération n°2015/053 en date du 12 novembre 2015 portant dissolution du budget annexe du lotissement "Le Plan du Praz" à compter du 1er janvier 2016 ; en conséquence, ce compte administratif sera le dernier du budget annexe du lotissement "Le Plan du Praz" ;

Le Compte Administratif du lotissement "Le Plan du Praz" 2015 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées 2015	: - 19 230.75 €uros
Recettes réalisées 2015	: 0.00 €uros
Report 2014	: +19 230.75 €uros

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées 2015	: 0.00 €uros
Dépenses en restes à réaliser	: 0.00 €uros
Recettes réalisées 2015	: 0.00 €uros
Recettes en restes à réaliser	: 0.00 €uros
Report 2014	: 0.00 €uros

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	0.00 €uros
Investissement :	0.00 €uros
Résultat global :	0.00 €uros

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du lotissement "Le Plan du Praz" 2015 qui présentent un résultat cumulé de clôture de 0.00 €.

XI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de la Commune de MONTAGNY, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 816 771.44 €
Recettes : 816 771.44 €

Section d'Investissement

Dépenses : 741 104.99 €
Recettes : 741 104.99 €

soit : **Total Dépenses : 1 557 876.43 €**
Total Recettes : 1 557 876.43 €

XII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Service Eau et Assainissement, arrêté comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses : 129 949.83 €
Recettes : 129 949.83 €

Section d'Investissement

Dépenses : 256 168.77 €
Recettes : 256 168.77 €

Soit : **Total Dépenses : 386 118.60 €**
Total Recettes : 386 118.60 €

XIII – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2016

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour / 3 voix contre / 1 abstention, vote les taux des taxes locales directes pour 2016 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 13.88 %
- Taxe Foncier Bâti : 18.70 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 163.19 %
- CFE : 31.57 %

M.le Maire précise que ces taux sont sans augmentation par rapport à l'année dernière ;

Le calcul du produit fiscal pour 2016 se résume ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 261 000	13.88 %	175 027 €
Taxe foncière (bâti)	798 200	18.70 %	149 263 €
Taxe foncière (non bâti)	6 200	163.19 %	10 118 €
CFE	132 900	31.57 %	41 957 €
TOTAL			376 365 €

XIV – PERSONNEL COMMUNAL

- Dossier MISSON Benoît

Le contrat de M.MISSON Benoît pour « accroissement temporaire d'activité » prend fin le 30 avril 2016.

La Municipalité a la possibilité :

- de refaire un contrat pour « accroissement temporaire d'activité » jusqu'au 17 août 2016, car ce type de contrat est possible 1 an sur une période de 18 mois consécutifs ;
- de faire un contrat pour « accroissement saisonnier d'activité », qui est possible 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs ;
- de procéder à sa mise en stage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer à M.MISSON Benoît un contrat pour « accroissement saisonnier d'activité » d'une période de 6 mois ;

Souscription d'un contrat d'assurance pour la couverture du risque statutaire

Actuellement, la Municipalité souscrit un contrat d'assurance groupe auprès du CIGAC pour les agents titulaires (affiliés CNRACL) : couverture des risques invalidité/incapacité/décès, et les agents non titulaires (affiliés IRCANTEC) : invalidité/incapacité. Le coût de ce contrat pour l'année 2015 était de 6 034.21 €. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant ou pas de la CNRACL. Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

XV – PLAN LOCAL D'URBANISME : RUPTURE DU CONTRAT AVEC IR CONCEPT

M.le Maire rappelle le marché conclu avec la société IR CONCEPT pour la réalisation de l'opération suivante : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MONTAGNY, pour un montant de 32 480.00 €HT, soit 39 976.00 €TTC ;

La société IR CONCEPT, par courrier reçu le 8 décembre 2015, informe la Commune :

- des difficultés rencontrées par l'entreprise,
- de son impossibilité de respecter le planning d'intervention prévu contractuellement,
- de son inquiétude quant à la poursuite de ses relations et ses échanges avec la Municipalité ;

Vu la volonté des deux parties de rompre le marché conclu, afin de ne pas pénaliser la Commune dans son projet de révision du PLU ;

Vu le travail effectué par la société IR CONCEPT, qui s'élève à la somme de 1 845.00 €HT, soit 2 214.00 €TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rupture à l'amiable conclue avec la société IR CONCEPT et accepte de régler à la société IR CONCEPT la somme de 2 214.00 €TTC, correspondant au montant du travail effectué et représentant le solde de tout compte dans cette affaire.

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe que le cabinet MALO reprend le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 24 900 €HT.

XVI – CIMETIERE COMMUNAL : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

La société E.T.I., sise à Verrens-Arvey, propose à la Commune une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal, d'un montant de 13 200 €HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 160 000 €HT.

Par 9 voix pour / 1 voix contre, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise E.T.I.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

Éclairage public :

Mrs le Maire et le 1^{er} adjoint informent le Conseil Municipal de la rencontre avec l'entreprise Serpollet au sujet des économies d'électricité qui pourraient être réalisées au niveau de l'éclairage public ; après débat, il est décidé de remplacer les lampes publiques les plus énergivores, équipées d'ampoules au mercure, qui ne sont plus commercialisées. Celles-ci seront remplacées par des lampes de type led qui ont une durée de vie 10 fois supérieure, avec variation de lumière. L'entreprise Serpollet se propose de mettre à l'essai une lampe de type led sur le bâtiment de la Mairie.

Une enveloppe de 16 000 € est allouée pour ce projet par an pour remplacer tous les luminaires sur une durée de quatre ans.

Affaire MARBACQUE /BEGULE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON, qui annule le permis de construire de Mme BEGULE, et condamne la commune à payer la somme de 1 200 € à M. et Mme MARBACQUE au titre des dommages.

M le Maire informe que la Commune se retire de ce dossier.

Demande du restaurant « Le perché gourmand » :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du restaurant « Le perché gourmand » pour la mise en place d'une terrasse sur le domaine public. M.DRAVET Gildas informe que cela va représenter une gêne pour le déneigement. Après débat, le Conseil Municipal, par 5 voix pour / 4 voix contre / 1 abstention, décide de donner l'autorisation d'installation d'une terrasse pour une durée d'1 an.

Par ailleurs, le restaurant « Le perché gourmand » demande la gratuité de l'occupation du domaine public pour la mise en place de la terrasse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à cette requête ; le tarif défini par délibération n°2015/036, à savoir 20 €/m² pour occupation du domaine public à des fins commerciales, sera appliqué.

Courrier de M. MARTIN John :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M.MARTIN John, demandant de faire réaliser l'enrobé de la VC n°3 à La Thuile, et demandant à la Commune de payer ces travaux.

En effet, il existe un droit de passage sur une bande de 2.30 m de large située au-dessus des garages qui seront édifiés par la Sarl La Gorge aux Pigeons, représentée par M.MARTIN. L'acte signé à l'époque ne donne aucune date de réalisation des travaux.

La Commune n'a pas budgétisé cette dépense, et propose donc de rencontrer M.MARTIN à ce sujet.

Convention de passage pour l'implantation d'ou ouvrage électrique :

M.le Maire présente la convention de passage pour l'implantation d'un ouvrage électrique pour la desserte de l'habitation de M. BLANC Damien et Mme BLANC Stéphanie au Chef-Lieu.

Lors d'une réunion sur place le 28 janvier 2016 en présence d'un représentant d'ERDF, de la société Serpollet, et 3 représentants de la Mairie, et en présence de M.BLANC Jean-Paul, il avait été décidé de passer le long de la partie droite de la voie communale.

Suite à une seconde réunion qui a eu lieu le 18 mars en présence d'un représentant de la Commune, d'un représentant d'ERDF et de M.BLANC Jean-Paul, la solution arrêtée n'a pas été suivie.

Le Conseil Municipal souhaiterait avoir des éclaircissements dans cette affaire et propose de rencontrer M.BLANC.

Ouverture des routes :

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les routes de montagnes le 18 avril 2016.

DIA

M.ROCHE Franck, 1^{er} adjoint, fait part au Conseil Municipal des déclarations d'intention aliéner et demande au conseil de se prononcer sur les DIA suivantes :

- parcelles H 1629, 1630, 1631, 1632, 1633
- parcelle H 383.

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption.

Chemin rural d'accès à Moranche :

Après des chutes de pierres survenues en février 2015 et janvier 2016 sur le chemin d'accès à Moranche, une visite sur place a eu lieu le 15 mars 2016 en présence du service du RTM. Suite à cette visite, aucune mesure de protection particulière n'est préconisée, hormis peut-être une purge des masses les plus instables. L'efficacité de cette purge serait toute relative ; en effet, elle ne pourrait pas permettre d'éliminer les plus grosses masses, au risque d'une déstabilisation encore plus forte de la roche. La diminution de l'aléa sera donc très faible. Des panneaux de signalisation afin d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules au niveau de la zone à risques seront mis en place.

Courrier de M.et Mme JARDIN Pascal :

M.le Maire fait part d'un courrier de M.et Mme JARDIN Pascal concernant des travaux d'aplanissement de leur terrain situé au Chef-Lieu en bordure de la RD 89.

Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec les services du TDL.

Débroussaillage :

M.DRAVET Gildas, 2^{ème} adjoint chargé des travaux, informe qu'au vu des baisses de dotation et du budget restreint, la Commune ne pourra plus assurer les tontes régulières. La municipalité remercie les agriculteurs qui font pâturer leurs bêtes sur le domaine public quand c'est possible.

M.DRAVET Gildas informe qu'une journée citoyenne sera organisée ce printemps.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC